



Appel à propositions 2019

*Mise en œuvre de la
« Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)
Pré-alternance »*

Métiers de la grande distribution

Forco
OPCO du Commerce et de la Distribution
Délégation Grand Est

Consultation du : 11 février 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 26 février 2019 minuit



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**



1. PRESENTATION DE L'OPCO FORCO

Créé en 1994, l'OPCO Forco est un organisme paritaire agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et désigné par 14 branches du commerce et de la distribution.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composé de 20 membres issus de ces secteurs : 10 représentants salariés et 10 représentants employeurs.

Les 14 branches adhérentes de l'OPCO FORCO :

- Bricolage
- Commerce à distance
- Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)
- Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
- Commerce de Détail Fruits et Légumes, épicerie et produits laitiers
- Commerce des articles de sport et équipements de loisirs
- Commerce succursaliste de la chaussure
- Commerce succursaliste de l'habillement
- Commerces de Détail Non Alimentaires
- Grands magasins et Magasins populaires
- Horlogerie commerce de gros
- Import-Export
- Optique-lunetterie de détail
- Professions de la photographie

Le réseau du Forco : 13 implantations régionales

Au sein de chaque délégation, des conseillers et assistants formation dédiés garantissent une présence continue auprès des entreprises adhérentes. Ils les accompagnent dans la déclinaison opérationnelle, pédagogique et financière de leurs projets emploi-formation au travers des multiples services proposés.

Un observatoire prospectif du commerce

Depuis 1996, le Forco héberge l'Observatoire prospectif du commerce qui conduit des études, développe des outils pour les 14 branches professionnelles adhérentes et met à disposition des informations et des ressources sur l'emploi et la formation.

Pour en savoir plus : <http://www.forco.org/>

2. Eléments de contexte

Le secteur Commerce et Distribution

Dans le contexte actuel, le secteur du Commerce et de la Distribution reste un secteur qui embauche et qui doit trouver des solutions à ses besoins en recrutement. Ceux-ci restent difficilement satisfaits car le secteur, malgré les perspectives d'emploi et d'évolution qu'il propose, est parfois mal considéré.

Pourtant, le commerce est un acteur social et économique majeur, en très forte mutation. L'environnement très concurrentiel impose l'adaptation aux nouvelles technologies (e-commerce...) et la prise en compte des attentes du consommateur, en forte évolution. Les enjeux sont donc importants : compétitivité, emploi, satisfaction client, innovation, environnement, animation des territoires.

Au niveau de l'emploi et de la formation, le secteur présente de nombreux atouts :

- une grande variété de métiers, et tous les niveaux de formation ;
- des emplois pour les moins qualifiés (1/4 des salariés n'a aucun diplôme) ;
- un secteur jeune et intégrateur (1 jeune sur 4 commence à travailler dans le Commerce) ;
- les embauches s'effectuent localement, à proximité du lieu de vie.

La formation est la solution pour pallier l'inadéquation entre le profil du candidat et le poste à pourvoir. D'où l'intérêt de former un futur collaborateur en phase de pré-recrutement afin de lui permettre d'intégrer dans les meilleures conditions, son futur poste et de faciliter son intégration.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective

La Loi CHERPION du 28 juillet 2011 a créé la POE Collective. Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

Le Conseil d'Administration Paritaire du Forco a validé une liste de métiers en tension éligibles à la POEC

01-Hôte(sse)s de caisse	11-Adjoints au responsable
02-Employés de commerce/libre service	17-Réceptionnaires logistique
03-Bouchers	21-Télé conseillers vente
04-Poissonniers	22-Préparateur de commandes
05-Boulangers	23-Cariste
06-Charcutiers	24-Web designer
07-Vendeurs	25-Traffic manager
08-Conseillers vente	26-Webmarketer
09-Animateurs de rayon	27-Chargé de référencement
10-Responsables de magasin	28-Community manager

Le parcours de formation est de 400 heures maximum incluant, une période d'application en entreprise (PAE) d'une durée ne pouvant excéder le tiers de la durée totale du parcours.

A l'issue du dispositif POE Collective, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- un contrat d'apprentissage.

Bénéficiaires

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Nombre de bénéficiaires : 12

3. Objet de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions porté par le Forco a pour objet de sélectionner une solution formation émanant d'un organisme de formation dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

L'appel à proposition vise un parcours « pré-alternance ».

La proposition pédagogique de l'organisme de formation devra être adaptée aux besoins de compétences attendus au poste de travail correspondant aux emplois cibles ci-dessous :

- Employé de commerce,
- Hôte(sse) de caisse,
- Drive.

Zone géographique

Ces actions s'appliquent à la région Grand Est, territoire du Haut-Rhin, ville de Colmar.

Démarrage de la POEC envisagée : 1^{er} avril 2019

A noter : les actions de formation devront débuter avant le 31 décembre 2019.

4. Prestations attendues « POEC pré-alternance » :

Objectif :

La POEC pré-alternance vise à sécuriser les parcours en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. **Pour cette POEC « pré-alternance », il est attendu un accompagnement renforcé et un suivi personnalisé des bénéficiaires en vue de leur insertion durable dans l'entreprise: suivi effectif en entreprise par le formateur et lien renforcé avec les structures réalisant un accompagnement social (ex : missions locales).**

En amont de la POEC, une phase de positionnement devra être proposée. Elle peut comprendre des entretiens individuels, des tests...

Durée moyenne envisagée : 140h de formation + PAE

- A noter : la PAE nécessite de contractualiser une convention avec l'entreprise pour sa durée (type convention de stage), visant à cadrer les responsabilités de chacun et à garantir la couverture sociale et le risque en cas d'accident du travail du bénéficiaire. Le bon déroulement de la PAE est ainsi assuré. Ce document est à joindre à votre réponse.

Modules

Les différents modules composant le parcours POEC doivent être en adéquation avec le besoin de l'entreprise et le(s) métier(s) visé(s).

- **Module : confirmation du projet professionnel commerce**

Descriptif : Ce module est essentiellement axé sur la découverte des métiers du commerce et des missions pour permettre au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel

- **Module : compétences clés transversales et savoir-être professionnel**

Descriptif : Ce module a pour finalité de transmettre aux bénéficiaires les compétences nécessaires à une bonne intégration dans l'entreprise.

- **Module : remise à niveau et maîtrise des savoirs de base**

Descriptif : Remise à niveau en français et mathématiques visant l'entrée en formation qualifiante. Il peut également s'agir d'une initiation ou d'un perfectionnement informatique (logiciels bureautiques) selon la formation qualifiante visée.

- **Module : accompagnement vers l'alternance**

Descriptif : Ce module a pour finalité de faire le lien entre les bénéficiaires formés sur le dispositif, les offres en alternance proposées par les entreprises et leur inscription en formation alternée.

Attendu : Le suivi qualitatif des bénéficiaires, leur placement en alternance (entreprise et centre de formation) et la sécurisation de leur parcours en alternance.

Prestation de training et d'organisation de job-dating

Descriptif : Collecte d'offres en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage auprès des entreprises, organisation logistique des jobs dating..., le calendrier prévisionnel des job-dating (*lieux, capacité d'accueil...*), les modalités et conditions de mise en œuvre, le dispositif de suivi d'exécution de la prestation et d'appréciation des résultats

- **Module facultatif : sensibilisation aux techniques de base du métier cible**

Ce module ne doit pas être redondant avec le référentiel formation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage visé.

5. Modalités de sélection des offres

Les réponses recevables seront instruites par le Forco. Toute réponse au présent appel à propositions sera considérée comme un engagement sur les modalités techniques et collaboratives spécifiées.

Pour que la proposition soit éligible, l'organisme de formation sera dûment déclaré et devra posséder un numéro de déclaration d'activité actif. De plus, l'organisme de formation **devra être enregistré sur Data Dock et référencé sur le catalogue du FORCO**

La sélection des prestataires se fera au regard des éléments suivants :

- Le respect du présent cahier des charges,
- La clarté de la proposition et sa pertinence,
- La pédagogie proposée et les outils mis à disposition des stagiaires,
- L'expérience de l'organisme de formation et/ou de ses intervenants en direction du public demandeur d'emploi et/ou salarié,
- Pour les organismes de formation déjà intervenus sur le dispositif POEC Forco : l'antériorité concernant le respect des procédures, des supports, des délais administratifs et des taux de placement en emploi, seront pris en compte dans la sélection,
- Les modalités d'accompagnement vers l'emploi/l'alternance et de suivi de l'accès à l'emploi/alternance par bénéficiaire (*capacité de reporting à l'issue de la formation, à 3 mois, à 6 mois*),
- L'accueil en formation de personnes en situation de handicap (accessibilité de l'organisme de formation, pédagogie adaptée, ...)
- Le réseau d'entreprises mobilisables et l'adéquation de l'offre de formation aux besoins de recrutement des territoires,
- Les moyens de communication mis en œuvre,
- Le coût de la prestation en regard des objectifs et des moyens prévus,
- La qualité des prestations en adéquation avec les objectifs, la demande et le contexte,
- Les liens avec les partenaires de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, Missions Locales, Conseil Régional...
- La capacité à gérer des dispositifs bénéficiant de cofinancements (*européens, régionaux...*) et à respecter leurs exigences.

Chaque proposition détaillée devra comporter les informations ci-dessous :

Éléments de la réponse à proposition
Présentation de la structure, Présentation de ses atouts, Présentation de prestations de même nature déjà réalisées pour le public ciblé, Présentation des résultats obtenus en fin de parcours, à 3 mois et 6 mois.
Appropriation du contexte et connaissance du champ couvert par le Foro sur le territoire.
Le développement, si nécessaire, des informations mentionnées sur la Fiche Projet fournie par le Forco et toute autre information qu'il sera utile de préciser : - méthode pédagogique envisagée, - méthode de collaboration proposée, - modalités d'évaluation, - accompagnement pour le retour à l'emploi...
Les moyens humains mobilisés (<i>expérience métier, connaissance du public</i>), La désignation d'un référent administratif unique pour l'opération, La désignation d'un coordinateur pédagogique unique pour l'opération, Les solutions matérielles et logistiques envisagées...
Joindre, le cas échéant, une cartographie des lieux de formation et les CV des intervenants pour chaque module.
Les modalités de publicité proposées en direction des bénéficiaires pour répondre aux attentes des partenaires (<i>Forco, Agefiph, FPSPP, Pôle emploi, Cap emploi...</i>).
Les engagements pris pour atteindre les objectifs fixés (<i>60% de placement en emploi</i>).
Un devis détaillé de la prestation proposée précisant les modalités de calcul et le type de prestation.
Une fiche produit décrivant de manière synthétique le contenu de chaque prestation, les compétences visées et les prérequis attendus qui servira de document de communication avec les prescripteurs.

6. Obligation, Conventonnement et facturation

En référence de l'Article 22 de la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 dite Loi « Cherpion » pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels :

« L'action doit permettre de mobiliser et d'accompagner le public demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, dans la cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) **au travers d'actions de formation adaptées et d'un accompagnement vers l'emploi** ».

A cet effet, l'organisme de formation s'engage à s'adapter aux contraintes des co-financeurs qui seront:

- L'organisme de formation devra faire figurer **les logos des financeurs** sur tous les documents et supports utilisés dans le cadre de cette action : programme, devis, feuilles d'émargement, attestation de formation, etc. L'organisme de formation devra informer sur le financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC)
- publier son offre dans la base CARIF OREF avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places
- Identifier des candidats potentiels, notamment dans le cadre d'informations collectives en partenariat avec les acteurs de l'emploi, et tout particulièrement Pôle emploi ;
- Veiller à la recevabilité du candidat et fournir les pièces nécessaires au bon déroulement de la POEC dans le respect des consignes données par les financeurs (*Forco, Pôle emploi, Agefiph, ...*) ;
- Adapter l'organisation de la formation aux besoins identifiés dans le respect de la législation en vigueur ;
- Définir des modalités d'accompagnement des candidats formés vers l'alternance ou l'emploi ;

- Assurer un suivi qualitatif de l'accès à l'alternance ou l'emploi des bénéficiaires et en rendre compte au Forco à la fin de la formation et à 6 mois

Suivi des actions

- L'organisme de formation devra utiliser applicatif KAIROS: saisie en temps réel des inscriptions et des entrées en formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Inter-carif concernant la formation ouverte
- La traçabilité des heures de formation se fera par le biais de feuilles d'émargement chiffrées en heures, signées à la ½ journée par le stagiaire et par le formateur. Ce document comprendra les logos de l'ensemble des financeurs. Si besoin, un exemple de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action ainsi que les logos.
- L'organisme de formation devra se soumettre à tout audit qualité ou de contrôle et participera aux bilans intermédiaire et final.

Toutes les obligations seront précisées dans le contrat de prestation de service.

Conventionnement avec l'organisme de formation

Avant le démarrage des actions, une convention sera signée entre l'organisme de formation retenu et le Forco. Cette convention, précisera les modalités de partenariat entre l'organisme de formation et le Forco et notamment les informations suivantes :

- les dates de réalisation des actions de formation et de PAE,
- l'intitulé de formation,
- le nombre d'heures,
- le nombre de bénéficiaires,
- le nombre d'heures par module pédagogique. Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles au dispositif POE Collective. Les heures de Période d'Application en Entreprise (PAE) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à facturation. De même, tout parcours inférieur à 7h ne pourra faire l'objet d'un financement.

L'organisme de formation est susceptible d'être soumis à contrôle et notamment de visites sur place, effectuées par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle.

Suivi du placement des bénéficiaires

L'organisme de formation devra assurer un suivi du placement des bénéficiaires à l'issue de la formation, à 3 mois et 6 mois.

Sa proposition devra ainsi détailler les mesures qu'il engagera pour favoriser les sorties vers l'alternance et/ou l'emploi telles que définies par la loi du 28 juillet 2011 :

- un CDI (*dont contrat de professionnalisation*),
- un CDD d'une durée minimale de 12 mois,
- un contrat de professionnalisation CDD d'au moins 12 mois,
- un contrat de professionnalisation CDI,
- un contrat d'apprentissage CDD d'au moins 12 mois.

L'organisme de formation réalisera les enquêtes à 6 mois dont les résultats seront transmis au Forco en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

L'organisme de formation est garant de la réalisation de l'évaluation en ligne, de fin de formation par le bénéficiaire sur le portail Forco Eval.

Facturation

Le règlement de la prestation, s'effectuera sur la base du nombre d'heures réalisées et dans la limite du nombre d'heures conventionnées ainsi que du coût horaire défini et sur présentation des justificatifs conformes listés à la convention. **Aucun dépassement ne pourra être facturé par l'organisme de formation au Forco ou/et au Demandeur d'Emploi stagiaire.** En cas d'absence, l'organisme de formation ne pourra demander réparation, ni au Forco, ni au DE stagiaire.

Compte-tenu des exigences de production des bilans pour les financeurs et pour garantir les financements directement portés par le Forco, l'organisme de formation doit présenter ses factures au terme du dispositif et dans les meilleurs délais. A défaut, il sera relancé par les services de l'OPOA par courrier simple (*première relance*), par LR A/R en seconde relance. Sans réponse sous un mois, le Forco désengagera les sommes engagées et l'organisme de formation ne sera pas réglé des prestations réalisées et non facturées, sans possibilité de recours.

Modalités de communication :

L'organisme de formation s'engage à solliciter le Forco pour toute démarche de communication en direction des entreprises, prescripteurs, institutionnels ou des demandeurs d'emploi.

Avec accord et sous contrôle du Forco, il pourra mettre en place une action de communication, de promotion et de prospection à destination des entreprises relevant de ses branches professionnelles. Cette campagne de communication fera l'objet d'une validation du Forco et devra être en conformité avec l'obligation de publicité définie par les financeurs

7. Calendrier

Date limite d'envoi des propositions : **26 février 2019**

Période de sélection des organismes de formation : **4 mars 2019**

Période d'engagement et de démarrage de la POEC : **1^{er} avril 2019**

8. Conditions de réception des offres

Le porteur de l'opération au Forco est :

Régis CORDIER
Conseiller Emploi Formation
TEL : 06 72 58 99 58

Les propositions doivent être envoyées sous format électronique :

au plus tard à la date limite de dépôt soit le 26 février 2019 minuit
à l'adresse mail suivante (*ne pas dépasser 10 Mo*) : **rcordier@forco.org**